

Loi

Générale

modern

# Loi n° 124/AN/84/1ère L portant approbation du plan d'urbanisation d'OBOCK.

n° 124/AN/84/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
11 octobre 1984

Numéro JO  
n° 10 du 29/11/1984

Date du numéro  
29 novembre 1984

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

**VU** l'Ordonnance n° LR/77-005 en date du 30 JUIN 1977

**VU** le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- Est autorisée l'Urbanisation de la ville d'Obock conformément aux plans et rapports joints la présente loi.

### Article 2

- Il appartiendra au Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement de faire établir les cahiers des charges utiles à chaque zone et de les rendre applicables par arrêtés ministériels.

### Article 3

- La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.